

Arrêté fédéral relatif aux crédits d'engagement alloués pour les années 2008 à 2011 en vertu de la loi sur l'aide aux universités (12^e période de subventionnement)

du 19 septembre 2007

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 13, al. 3, de la loi du 8 octobre 1999 sur l'aide aux universités (LAU)²,

vu le message du Conseil fédéral du 24 janvier 2007³,

arrête:

Art. 1 Période de subventionnement

La 12^e période de subventionnement au sens de la LAU s'étend du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2011.

Art. 2 Subventions de base

¹ Un plafond de dépenses de 2271,9 millions de francs est ouvert pour les subventions de base au sens de l'art. 14 LAU allouées au cours de la 12^e période de subventionnement.

² Les tranches annuelles s'élèvent à:

pour 2008: 549,8 millions de francs;

pour 2009: 559,7 millions de francs;

pour 2010: 565,4 millions de francs;

pour 2011: 597,0 millions de francs.

Art. 3 Affectation des moyens

¹ 0,5 % au plus des tranches annuelles peut être affecté à des tâches de monitoring et de statistique, à des évaluations et à des mandats d'experts.

² Des postes temporaires peuvent être financés sur le plafond de dépenses.

¹ RS 101

² RS 414.20

³ FF 2007 1149

Art. 4 Contributions aux investissements

Un crédit d'engagement de 290 millions de francs est ouvert pendant la 12^e période de subventionnement pour les contributions aux investissements au sens de l'art. 18 LAU.

Art. 5 Contributions liées à des projets

Un crédit d'engagement de 250 millions de francs est ouvert pendant la 12^e période de subventionnement pour les contributions liées à des projets au sens de l'art. 20 LAU. Lors de l'allocation des ressources, il faudra notamment tenir compte du remaniement des ressources.

Art. 6

Durant la période de financement 2008 à 2011, le Conseil fédéral contrôle et améliore l'efficacité de l'utilisation des moyens, en se fondant notamment sur le remaniement des portefeuilles. Le cas échéant, il propose des modifications de loi à l'Assemblée fédérale.

Art. 7 Référendum

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 19 juin 2007

Le président: Peter Bieri
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 19 septembre 2007

La présidente: Christine Egerszegi-Obrist
Le secrétaire: Ueli Anliker

Arrêté fédéral relatif aux crédits d'engagement alloués pour les années 2008 à 2011 en vertu de la loi sur l'aide aux universités (12e période de subventionnement)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2007
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	43
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	23.10.2007
Date	
Data	
Seite	7049-7050
Page	
Pagina	
Ref. No	10 141 035

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.